

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (10) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (5) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON, K. WEINLAND, G. MICHAUD, M. LAVRARD

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Déclassement de routes départementales

Le conseil départemental de la Vienne a entrepris ces dernières années d'importants travaux de voirie relatifs aux contournements du centre-ville de Châtellerault. A l'ouest, ce contournement est assuré par la RD 910 et la RD 1 et à l'est par la rocade qui contribue à réduire le trafic de transit.

Comme la continuité des itinéraires empruntant les routes départementales est assurée par ces voies de contournement, le conseil départemental prévoit le déclassement dans le domaine communal des voies situées à l'intérieur de ce périmètre.

Plusieurs délibérations ont entériné le classement dans le domaine public communal de routes départementales :

- la n°27 du 26 mai 2014 pour 6 515 ml*
- la n°19 du 25 juin 2015 pour 1 230 ml*
- la n°35 du 15 décembre 2015 pour 2 445 ml*
- la n°6 du 27 septembre 2016 pour 1 505 ml*

Sur cette dernière délibération, une erreur porte sur le linéaire classé dans le domaine public communal de l'avenue Jean Moulin. Il s'agit de 805 ml et non de 568 ml. Le plan était juste.

Par ailleurs, le conseil départemental a réalisé la remise à niveau de l'avenue Louis Ripault sur 1080 ml et l'avenue d'Argenson (entre l'avenue Louis Ripault et le rond-point de la Désirée) en 2017 sur une longueur de 140 ml.

Enfin, des travaux ont modifié le tracé de la RD 79, suite à la réalisation du rond-point de Bouril situé sur la RD 14 (route de Pleumartin). Une partie de la RD79 est à déclasser en voie communale et une partie de la voie communale est à classer en route départementale.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°29

page 2/2

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

VU l'article L.131-4 du code de la la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil départemental,

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

VU la délibération n°6 du 227 septembre 2016

CONSIDERANT la remise à niveau de la voirie réalisée en 2017

CONSIDERANT la création du rond-point de Bouril

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion de la voie,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de préciser que le classement dans le domaine public communal de l'avenue Jean Moulin porte sur 805 ml et non 568 ml
- de solliciter le conseil départemental pour le déclassement de la voie et des tronçons de voie départementaux suivants :
 - l'avenue Louis Ripault, soit une longueur de 1080 ml
 - l'avenue d'Argenson (tronçon Chemin des Gâts / rond-point de la Désirée) soit 140 ml
 - le tronçon de RD 79 situé entre la RD14 (route de Pleumartin) et le VC 33, soit 545ml. Inversement, la VC 33 sera classée dans le domaine public routier départemental sur le tronçon situé entre la RD79 et la RD 14, sur une longueur de 320 ml. Le Conseil Départemental doit nous solliciter à cet effet.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **27 DEC 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017